

# DIRECTIVES RÉGISSANT LE CHAMPIONNAT D'AFRIQUE DE FOOTBALL SCOLAIRE

---

SAISON 2023-24

ENGAGE.  
ENCOURAGE.  
EDUCATE.



CAF  
PROGRAMME™  
SCOLAIRE  
AFRICAIN



## SOMMAIRE

INTRODUCTION .....	2
DÉFINITIONS.....	2
DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	2
ADMISSIBILITÉ .....	3
1. Associations membres :.....	3
2. Ecoles :.....	3
3. Admissibilité des élèves :.....	4
4. Admissibilité pour la participation aux phases zonale et continentale .....	4
5. Délégations des équipes .....	5
6. Responsable chargé(e) de la prévention en faveur des enfants de l'équipe .....	5
COMPÉTITIONS .....	6
1. Inscription.....	6
2. Format.....	6
3. Format et organisation des matches.....	8
4. Officiels de match.....	8
5. Ballons .....	9
6. Equipements.....	9
7. Trophée et médailles .....	9
TERRAIN DE JEU ET STADES .....	10
QUESTIONS DISCIPLINAIRES .....	10
SÉCURITÉ ET SÛRETÉ .....	11
MARKETING .....	11
QUESTIONS MÉDICALES.....	13
PROTOCOLE.....	13
FINANCES .....	13
RÉCLAMATIONS.....	14
RECOURS.....	15
QUESTIONS IMPRÉVUES.....	15
LANGUE.....	15
ANNEXE 1 .....	16
DIRECTIVES RÉGISSANT LE CARTON BLANC.....	16

## INTRODUCTION

1. Le Championnat d'Afrique de football scolaire est un programme footballistique initié par la Confédération Africaine de Football (CAF), qui s'inscrit exclusivement dans le cadre du Programme des Ecoles Africaines.
2. Le Championnat d'Afrique de football scolaire se tient chaque année. En règle générale, toutes les Associations affiliées à la CAF peuvent y prendre part.
3. La participation au programme est gratuite.
4. Le Championnat d'Afrique de football scolaire comprend une phase nationale, une phase zonale et une phase continentale.
5. Les Directives régissant le Championnat d'Afrique de football scolaire (Directives) définissent les droits, les devoirs ainsi que les responsabilités de toutes les Associations membres participant au Championnat d'Afrique de football scolaire et ceux de l'Association organisatrice., Elles font partie intégrante de la Convention d'accueil.
6. Les Directives, instructions et circulaires édictées par la CAF ont force exécutoire pour toutes les parties participant et/ou impliquées dans la préparation, l'organisation et l'accueil du Championnat d'Afrique de football scolaire.
7. Tous les droits non cédés par les présentes Directives à l'Association organisatrice ou à toute Association membre participante restent la propriété de la CAF.

## DÉFINITIONS

1. **Le Championnat** : c'est l'épreuve disputée selon certaines règles précises et opposant des équipes scolaires suivant différentes phases. Elle se déroule chaque année, du mois de mars de l'année en cours jusqu'au mois de mars de l'année suivante. En fonction de la phase, le Championnat peut être géré par les Associations membres pour la phase nationale et par la CAF pour les phases zonale et continentale.
2. **Association membre** : il s'agit d'une Association située et organisée dans un pays donné, chargée de superviser la promotion et la pratique du football. Elle est reconnue par la Confédération Africaine de Football (CAF) et y est affiliée.
3. **Ecole** : il s'agit d'un établissement d'enseignement public ou privé enregistré et reconnu par le ministère de l'éducation du pays dans lequel il est situé. Il remplit les conditions requises par les présentes Directives.
4. **Elève** : il s'agit de toute personne inscrite dans une école qui a rempli toutes les conditions requises pour participer au Championnat d'Afrique de football scolaire, conformément aux exigences énoncées dans les présentes Directives. Afin d'écartier toute ambiguïté, l'élève ne doit pas avoir été inscrite dans un établissement d'enseignement autre que celui qu'elle souhaite représenter pour le Championnat d'Afrique de football scolaire durant l'année scolaire de son pays de résidence. A la fin de l'année civile au cours de laquelle se déroule la phase finale du Championnat, les élèves doivent avoir un âge compris entre 12 et 15 ans.

## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. La CAF organise chaque année un programme footballistique appelé Championnat d'Afrique de football scolaire (Championnat) pour les garçons et les filles. Le Championnat comporte les catégories d'âge ci-après :
  - a. Une compétition pour les filles de moins de 15 ans, opposant des jeunes filles âgées de 12 à 15 ans ;
  - b. Une compétition pour les garçons de moins de 13 ans, opposant des jeunes garçons âgés de 12 à 13 ans ; et
  - c. Une compétition pour les garçons de moins de 15 ans, opposant des jeunes garçons âgés de 14 à 15 ans.
2. Le Championnat se déroule en trois (3) phases :

- a. **La phase nationale** est organisée par les Associations membres dans le pays de l'Association membre inscrite. Les écoles participant à cette compétition doivent toutes être enregistrées et situées dans le même pays que l'Association membre.
  - b. **La phase zonale** est organisée par les Unions zonales de la CAF dans chacune des six (6) Unions zonales de la Confédération. Il s'agit de la phase zonale du Championnat d'Afrique de football scolaire.
  - c. **La phase continentale** est organisée par la CAF ; il s'agit des rencontres finales du Championnat d'Afrique de football scolaire.  
**Cette phase oppose les équipes nationales ayant terminé en tête de chaque phase zonale.**
3. La phase nationale se déroule pendant l'année scolaire en cours dans chaque pays respectif.
  4. La phase zonale se déroule d'août à décembre.
  5. La phase continentale a lieu au mois d'avril de l'année suivante.
  6. Sauf décision contraire de la CAF, les mêmes périodes s'appliquent aux éditions ultérieures. La CAF se réserve le droit de changer les dates de déroulement de l'une ou l'autre des phases.
  7. Le Championnat est organisé pour deux (2) catégories de joueurs, à savoir la catégorie des garçons et la catégorie des filles. Les équipes mixtes ne sont pas autorisées à prendre part au Championnat.

## ADMISSIBILITÉ

### 1. Associations membres :

Toute Association membre désireuse de participer au Championnat doit répondre aux critères suivants :

- a. S'inscrire à la compétition en remplissant les formulaires envoyés par la CAF ;
- b. Fournir toutes les informations demandées par la CAF ;
- c. Organiser la phase nationale avec un minimum de huit (8) équipes, chaque équipe devant disputer au moins quatorze (14) matches. La CAF se réserve le droit de prendre, au cas par cas, des décisions basées sur l'incapacité de l'Association membre participante à remplir les critères fixés ;
- d. Inscire sur FIFA CONNECT toutes les écoles, tous les élèves (garçons et filles) et tous les officiels participant à la phase nationale ;
- e. Inscire tous les élèves (garçons et filles) et tous les officiels sur le CMS de la CAF ;
- f. Désigner deux (2) responsables chargés de la prévention en faveur des enfants (un homme et une femme) ;
- g. Insérer le Programme de football scolaire dans leur Département technique respectif ;
- h. Organiser au moins l'un des deux (2) stages suivants avec l'appui de la CAF et veiller à ce qu'il y ait 50 % d'hommes participants et 50 % de femmes participantes :
  - i. Stage pour jeunes arbitres
  - ii. Stage pour jeunes reporters
  - iii. Stage sur la prévention en faveur des enfants
  - iv. Stage d'entraîneurs de niveau D de la CAF

### 2. Écoles :

- 1) Les écoles désireuses de participer au Championnat doivent remplir un formulaire d'inscription indiquant qu'elles acceptent de participer à la phase nationale. Ce formulaire est ensuite soumis à leur Association membre. Lors de l'inscription, les écoles doivent clairement indiquer le nom et les coordonnées (numéro de téléphone, numéro de portable et/ou e-mail) de :
  - a. L'entraîneur ou entraîneuse responsable de chaque équipe ;
  - b. Le/la responsable chargé(e) de la prévention en faveur des enfants et de la protection des enfants (enseignant(e)) ;
  - c. Le directeur/la directrice d'encadrement de l'équipe ;

- d. Le directeur/la directrice de l'école.
- 2) L'école doit s'assurer auprès de son Association membre que tous les élèves désignés pour participer au Championnat ainsi que les officiels sont enregistrés dans la base de données FIFA Connect.
- 3) Toutes les joueuses et tous les joueurs inscrit(e)s pour participer au Championnat doivent être des élèves qui suivent des cours à temps plein au sein de l'école concernée.
- 4) Pour les équipes de filles, l'école doit présenter une liste de responsables de sexe féminin uniquement, qui seront en charge des équipes concernées.

### 3. Admissibilité des élèves :

- 1) Les élèves désireux de participer au Championnat doivent remplir les conditions décrites ci-après.

#### a. Compétitions U15 pour les filles

- a. Toutes les élèves doivent être âgées de 15 ans tout au plus à la fin de l'année civile au cours de laquelle se déroule la finale du Championnat (autrement dit, toutes les joueuses des équipes impliquées doivent être nées le 1<sup>er</sup> janvier 2009 ou après).
- b. Toutes les élèves doivent être âgées d'au moins 12 ans à la fin de l'année civile au cours de laquelle se déroule la finale du Championnat (autrement dit, toutes les joueuses des équipes impliquées doivent être nées au plus tard le 31 décembre 2012).

#### b. Compétitions U15 pour les garçons

- a. Tous les élèves doivent être âgés de 15 ans tout au plus à la fin de l'année civile au cours de laquelle se déroule la finale du Championnat (autrement dit, tous les joueurs des équipes impliquées doivent être nés le 1<sup>er</sup> janvier 2009 ou après).
- b. Tous les élèves doivent être âgés d'au moins 14 ans à la fin de l'année civile au cours de laquelle se déroule la finale du Championnat (autrement dit, tous les joueurs des équipes impliquées doivent être nés le 31 décembre 2010 ou après).

#### c. Compétitions U13 pour les garçons

- a. Tous les élèves doivent être âgés de 13 ans tout au plus à la fin de l'année civile au cours de laquelle se déroule la phase finale du Championnat (autrement dit, tous les joueurs des équipes doivent être nés le 1<sup>er</sup> janvier 2011 ou après).
- b. Tous les élèves doivent être âgés d'au moins 12 ans à la fin de l'année civile au cours de laquelle se déroule la phase nationale du Championnat (autrement dit, tous les joueurs des équipes doivent être nés le 31 décembre 2012 ou après).

- 2) Pour pouvoir participer aux trois phases du Championnat, chaque élève doit remettre les documents suivants à la CAF :
  - a. Une copie certifiée conforme de sa carte d'identité scolaire pour la phase nationale ;
  - b. Une preuve de sa première inscription dans le système scolaire ;
  - c. Une copie certifiée conforme de son acte de naissance ;
  - d. Le formulaire de consentement envoyé par la CAF ;
  - e. Ses bulletins scolaires des trois (3) dernières années ;
  - f. La preuve de son inscription dans la base de données FIFA Connect ;
  - g. Une copie certifiée conforme de son passeport (phases zonale et continentale).

### 4. Admissibilité pour la participation aux phases zonale et continentale

- 1) Seuls les élèves ayant disputé la phase nationale pourront participer aux phases zonale et continentale.

- 2) Les équipes participant à la phase zonale et à la phase continentale ne peuvent aligner que des élèves enregistrés dans le système FIFA CONNECT.
- 3) Les Associations membres sont responsables de l'organisation et de la préparation de leurs équipes respectives en vue de leur participation à la phase zonale et continentale.

## 5. Délégations des équipes

- 1) Les écoles participant à la phase nationale se composent comme suit :
  - a. 30 joueurs/joueuses
  - b. 1 entraîneur ou entraîneuse
  - c. 1 chef(fe) d'équipe/Directeur ou directrice de l'encadrement de l'équipe
  - d. 1 responsable chargé(e) de la prévention en faveur des enfants
  - e. 2 assistant(e)s (élèves exclusivement)
  - f. 1 membre du personnel médical

La phase nationale du Championnat oppose des équipes/écoles qui se sont inscrites pour participer à la compétition cette année.

- 2) Les équipes participant à la phase zonale et à la phase continentale se composent comme suit :
  - a. Equipe de garçons - 20 joueurs
  - b. Equipe de filles - 15 joueuses
  - c. 1 entraîneur ou entraîneuse
  - d. 1 cheffe d'équipe
  - e. 1 responsable chargé(e) de la prévention en faveur des enfants
  - f. 1 représentant(e) de l'Association membre (si possible un directeur ou une directrice technique ou un membre du personnel médical)
  - g. 1 membre du personnel médical
  - h. 1 jeune arbitre (du même sexe que l'équipe) – uniquement pour la phase zonale.

**Toutes les Associations membres doivent présenter des équipes de garçons et de filles.**

## 6. Responsable chargé(e) de la prévention en faveur des enfants de l'équipe

- 1) Chaque Association membre participante désigne un(e) responsable chargé(e) de la prévention en faveur des enfants de l'équipe, qui fait office de personne de contact pour toutes les questions liées à la prévention en faveur des enfants et au bien-être des joueurs et joueuses ainsi que de la délégation de l'équipe.
- 2) Ce rôle doit être exclusif et devrait être confié à un(e) enseignant(e) de l'école. Le/la responsable chargé(e) de la prévention en faveur des enfants de l'équipe désigné(e) doit obligatoirement suivre le cours en ligne de la FIFA sur les fondamentaux de la prévention en faveur des enfants, intitulé *FIFA Guardians Safeguarding Essentials* (<https://safeguardingsport.fifa.com/>).
- 3) Le rôle du/de la responsable chargé(e) de la prévention en faveur des enfants de l'équipe consiste à :
  - a. agir en tant que première personne de contact et responsable pour toutes les questions de prévention en faveur des enfants au sein de la délégation de l'équipe pendant le Championnat d'Afrique de football scolaire ;
  - b. prendre toutes les mesures raisonnables pour veiller à ce que le bien-être mental et physique des élèves soit une priorité ;
  - c. faire la coordination avec le directeur/la directrice de la prévention en faveur des enfants du Championnat et le responsable chargé(e) de la prévention en faveur des enfants de l'événement de la CAF en cas de préoccupation ou d'allégation de harcèlement ou d'abus (psychologique, physique, sexuel ou de négligence) ; et
  - d. connaître les mesures de protection spécifiques au Championnat d'Afrique de football scolaire et les moyens disponibles pour signaler tout problème.

## COMPÉTITIONS

### 1. Inscription

- 1) Toute Association membre désireuse de participer au « Championnat d'Afrique de football scolaire » doit en faire la requête à la CAF. La CAF fournit aux Associations membres les formulaires de demande spécifiques et fixe la date limite de dépôt des demandes.
- 2) Toute école désireuse de participer au « Championnat d'Afrique de football scolaire » doit formuler sa demande auprès de son Association membre respective. Chaque Association membre informe la CAF des écoles inscrites pour participer au Championnat. La CAF met à la disposition des Associations membres les formulaires de demande et fixe la date limite de dépôt des demandes.
- 3) Chaque école participante adresse la liste définitive de ses joueurs et joueuses pour chaque catégorie à son Association membre, qui, à son tour, soumet en ligne toutes les listes des joueurs et joueuses dans la base de données des compétitions FIFA Connect.
- 4) Les équipes sont composées de trente-six (36) membres comme suit : (i) trente (30) élèves et (ii) six (6) officiels.
- 5) Les écoles ont le droit d'inscrire jusqu'à trente (30) élèves dans la base de données FIFA Connect. Seul(e)s les joueurs ou joueuses inscrit(e)s dans la même école sont éligibles.

### 2. Format

#### 1) Phase nationale

- a. Chaque Association membre définit le format de déroulement de sa phase nationale en prenant en compte les facteurs sportifs, économiques et géographiques qui lui sont propres. Cependant, il est recommandé que la phase nationale se déroule en 4 étapes :
  - i. Interclasses (entre les classes d'une même école)
  - ii. Inter-écoles (entre écoles d'une même ville ou d'un même district)
  - iii. Interdistricts (entre les écoles sélectionnées dans la ville)
  - iv. Phase nationale comme dernière étape
- b. Les Associations membres doivent organiser une compétition impliquant des équipes de garçons et une autre impliquant des équipes de filles. Elles ne peuvent pas organiser une compétition pour un seul sexe au détriment de l'autre.
- c. Toutes les Associations membres doivent soumettre un rapport de compétition exhaustif dans les 15 jours suivant la fin de la phase nationale. Ledit rapport doit comporter les informations suivantes :
  - i. Nombre d'équipes
  - ii. Format du Championnat
  - iii. Dates des compétitions
  - iv. Lieu(x) / ville(s) où s'est déroulée la compétition
  - v. Ateliers organisés
  - vi. Nombre de participant(e)s à chaque atelier.

#### 2) Phase zonale

- a. La CAF peut inviter des équipes d'autres confédérations à participer à la phase zonale.
- b. Chaque zone doit avoir au moins deux pays en compétition pour la représenter à la phase continentale. La CAF se réserve le droit d'intégrer une équipe d'une zone donnée participant à la compétition à une autre zone, au cas où la zone concernée ne parviendrait pas à attirer plus d'un pays pour prendre part à la phase zonale du Championnat.

- c. Dans chaque Union zonale, le Championnat se déroule en phases de groupe et/ou en phases à élimination directe.
- d. Chaque Union zonale organise avec le Comité local d'organisation (CLO) et la CAF un tirage au sort pour déterminer la composition de chaque groupe.
- e. Pour les matches disputés en phases de groupe, le classement du groupe est établi suivant les critères ci-après :
  - i. 3 points pour l'équipe victorieuse d'un match ;
  - ii. 1 point en cas de match nul ;
  - iii. 0 point pour l'équipe perdante.
- f. En cas d'égalité de points entre deux équipes à la fin des phases de groupe, les équipes seront classées selon les critères suivants, dans l'ordre indiqué ci-dessous :
  - i. Le plus grand nombre de points obtenus lors du match entre les deux équipes concernées ;
  - ii. La différence de buts à l'issue de tous les matches de groupe ;
  - iii. Le plus grand nombre de buts marqués à l'issue de tous les matches de groupe ;
  - iv. Un tirage au sort effectué par le Comité d'organisation de l'Union zonale.
- g. En cas d'égalité entre plus de deux équipes à l'issue des matches de groupe, les équipes seront classées selon les critères suivants, dans l'ordre indiqué ci-dessous :
  - i. Le plus grand nombre de points obtenus lors des matches entre les équipes concernées ;
  - ii. La meilleure différence de buts lors des matches entre les équipes concernées ;
  - iii. Le plus grand nombre de buts marqués lors des matches entre les équipes concernées ;
  - iv. Un tirage au sort effectué par le Comité d'organisation de l'Union zonale.

### 3) Phase continentale

1. Huit (8) équipes sont qualifiées pour le tournoi final.
  - a. Seule l'équipe victorieuse de la phase nationale de l'Association membre organisant le tournoi final - la phase continentale - est qualifiée d'office.
  - b. Six (6) équipes sont les vainqueurs de chaque phase zonale respective.
    - i. Pays hôte - une (1) équipe qualifiée ;
    - ii. Zone Nord - une (1) équipe qualifiée ;
    - iii. Zone Ouest A - une (1) équipe qualifiée ;
    - iv. Zone Ouest B - une (1) équipe qualifiée ;
    - v. Zone centrale - une (1) équipe qualifiée ;
    - vi. Zone Centre-Est - une (1) équipe qualifiée ;
    - vii. Zone Sud - une (1) équipe qualifiée.

Si l'équipe du pays hôte est sacrée championne lors de la phase zonale, l'équipe classée deuxième lors de ladite phase (zonale) représentera l'Union zonale lors de la phase continentale.
  - c. L'équipe championne en titre de la saison précédente du Championnat d'Afrique de football scolaire.
  - d. Si la CAF le décide, elle peut inviter des équipes d'autres confédérations à participer à la phase continentale.
2. Lors de la phase continentale, le championnat se déroule en une phase de groupe et une phase à élimination directe.
3. La CAF organise avec le Comité local d'organisation (CLO) un tirage au sort pour définir la composition des groupes.
4. Pour les matches joués en phase de groupe, le classement dans chaque groupe est déterminé suivant les critères ci-après :
  - a. 3 points pour l'équipe victorieuse d'un match ;
  - b. 1 point en cas de match nul ;
  - c. 0 point pour l'équipe perdante.

5. En cas d'égalité de points entre deux équipes à l'issue des phases de groupe, les équipes sont classées selon les critères suivants, dans l'ordre indiqué ci-dessous :
  - a. Le plus grand nombre de points obtenus lors du match entre les deux équipes concernées ;
  - b. La différence de buts à l'issue de tous les matches de groupe ;
  - c. Le plus grand nombre de buts marqués à l'issue de tous les matches de groupe ;
  - d. Un tirage au sort effectué par le Comité d'organisation de la phase continentale.
6. En cas d'égalité entre plus de deux équipes à l'issue des matches de groupe, les équipes sont classées selon les critères suivants, dans l'ordre indiqué ci-dessous :
  - a. Le plus grand nombre de points obtenus à l'issue des matches entre les équipes concernées ;
  - b. La meilleure différence de buts à l'issue des matches entre les équipes concernées ;
  - c. Le plus grand nombre de buts marqués lors des matches entre les équipes concernées ;
  - d. Un tirage au sort effectué par le Comité d'organisation de la phase continentale.

### 3. Format et organisation des matches

- 1) Les matches du Championnat U15 chez les filles se jouent dans un format de football à 8, chaque équipe alignant huit (8) joueuses.
- 2) Les matches du Championnat U13 chez les garçons se jouent dans un format de football à 8, chaque équipe alignant huit (8) joueurs.
- 3) Les matches du Championnat U15 chez les garçons se disputent dans un format de football à 11, chaque équipe alignant onze (11) joueurs.
- 4) Les matches comportent deux mi-temps de 20 minutes chacune, avec une pause de 10 minutes.
- 5) En cas de match nul à la fin du temps réglementaire, l'épreuve des tirs au but se déroule conformément aux Lois du jeu et permet de déterminer le vainqueur.
- 6) Exigences minimales par match :
  - a. Championnat U15 chez les filles : le match ne peut pas commencer si l'une des deux équipes compte moins de cinq (5) joueuses.
  - b. Championnat U13 chez les garçons : le match ne peut pas commencer si l'une des deux équipes compte moins de cinq (5) joueurs.
  - c. Championnat U15 chez les garçons : le match ne peut pas commencer si l'une des deux équipes compte moins de sept (7) joueurs.
- 7) Les matches se jouent conformément aux lois établies par l'*International Football Association Board* et promulguées par la FIFA.
- 8) Tous les remplaçants doivent être alignés dans tous les matches de groupe afin que chaque joueur ou joueuse ait la possibilité de jouer. Aucune limite ne s'applique au nombre de remplacement mais tout remplacement s'effectue lorsque le ballon est hors du terrain or lorsque le match est interrompu par l'arbitre.
- 9) Les matches se jouent sur le territoire de chaque Association membre pour la phase nationale et dans chaque Union zonale pour la phase zonale, conformément aux dates fixées par les Associations membres et les Unions zonales et approuvées par la CAF. La CAF se réserve le droit de modifier les dates, les heures de coup d'envoi ou les lieux de déroulement des matches.
- 10) Chaque Union zonale est responsable du processus de désignation du pays hôte de la phase zonale et soumet son choix à la CAF pour approbation.
- 11) Les matches se disputent à la lumière du jour ou sous projecteurs.

### 4. Officiels de match

- 1) A chacune des phases du Championnat, un (e) Coordinateur(trice) général(e) (CG) peut être désigné(e) pour veiller à la bonne organisation et au bon déroulement du match. Il/elle est notamment chargé(e) de :
  - a. Veiller à ce que les officiels et les équipes respectent les règles ;

- b. Veiller au respect des engagements de la CAF en matière de marketing, de publicité et de retransmissions audiovisuelles ;
  - c. Veiller à la conformité ou au respect des programmations fixées et du protocole de match ;
  - d. Transmettre, à la fin du match, un rapport détaillé à l'aide du formulaire spécifique prévu à cet effet.
- 2) L'Association membre, par l'intermédiaire de son responsable de l'arbitrage, désigne les arbitres et les arbitres assistant(e)s pour la phase nationale. Les jeunes arbitres doivent avoir approximativement le même âge que les joueurs et les joueuses.
  - 3) Les jeunes arbitres sont sélectionné(e)s sur la liste du « Programme des jeunes arbitres de la CAF » et ne peuvent provenir des écoles disputant le match concerné.
  - 4) Les décisions des arbitres et de la Commission d'arbitrage sont définitives et sans recours.
  - 5) La CAF ou l'Union zonale peut désigner un inspecteur/observateur d'arbitres pour évaluer l'arbitrage. L'inspecteur/observateur est un officiel de match et doit être accueilli et traité comme tel. Il collabore avec les arbitres désignés et assiste au match depuis la tribune officielle, où une place au premier rang lui est réservée.
  - 6) La CAF ou l'Union zonale peut désigner un officier de sécurité pour superviser la sécurité dans le stade, en collaboration avec le Coordinateur général. Il devrait bénéficier de tout le soutien et de l'assistance nécessaires et discuter avec les responsables chargés de la sécurité du stade.

## 5. Ballons

- 1) La CAF met à la disposition de chaque Association membre, au début de chaque année de Championnat, un nombre défini de ballons de football.
- 2) Les ballons fournis sont les ballons officiels pour chacune des étapes du Championnat et doivent porter l'inscription « **Play Now by CAF** ».
- 3) Les ballons sont distribués par l'Association membre et utilisés lors de la phase nationale.

## 6. Équipements

- 1) Pendant le Championnat, il est de la responsabilité de chaque école de se présenter au Championnat en tenue complète (maillots, shorts et chaussettes).
- 2) Lors de la phase nationale, si l'une des équipes participantes n'a pas les équipements requis, les matches sont joués avec les dossards fournis par la CAF.
- 3) Chaque école communique à l'Association membre, un mois avant le coup d'envoi de la phase nationale, les couleurs principales et les couleurs de réserve de ses équipements.
- 4) Chaque Association membre communique à l'Union zonale (phase zonale) et à la CAF (phase continentale), un mois avant le coup d'envoi du Championnat, les couleurs principales et les couleurs de réserve de ses équipements.
- 5) Les maillots doivent être numérotés de 1 à 30. Les numéros 1 et 12 sont réservés aux gardiens de but. Les joueurs et joueuses doivent conserver le même numéro pendant toutes les phases du Championnat.

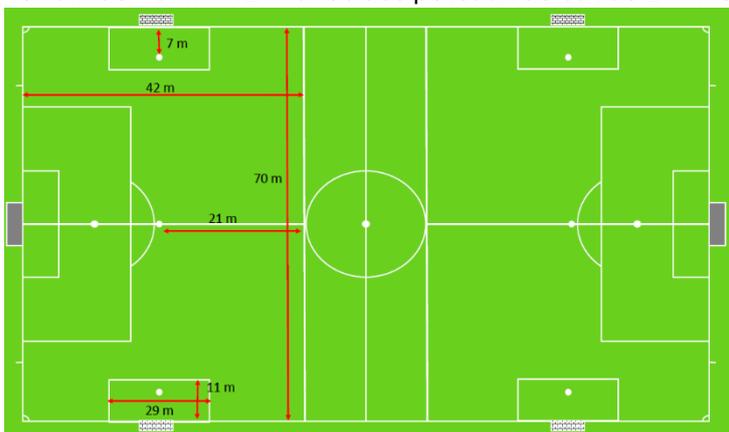
## 7. Trophée et médailles

- 1) Le vainqueur de chaque édition continentale se voit décerner un trophée offert par la CAF. Il en est de même pour la phase zonale.
- 2) A toutes les phases du Championnat, les trophées suivants seront décernés :
  - a. Trophée pour l'équipe championne ;
  - b. Trophée pour l'équipe Fair Play ;
  - c. Médailles pour la 1<sup>ère</sup> place ;
  - d. Médailles pour la 2<sup>ème</sup> place ;
  - e. Médailles pour la 3<sup>ème</sup> place ;
  - f. Médailles pour les jeunes arbitres ;
  - g. Trophée du meilleur buteur ;
  - h. Trophée du meilleur gardien de but ;

- i. Trophée du meilleur joueur.
- 3) Des certificats de participation sont délivrés à tous les participants et participantes.
- 4) Pour les phases zonale et continentale, le trophée de l'équipe championne est offert par la CAF.

## TERRAIN DE JEU ET STADES

1. Les matches des catégories U15 chez les filles et U13 chez les garçons se disputent sur un terrain de 70 m x 42 m avec des poteaux de but de 2 m x 5 m, comme indiqué ci-dessous. Les



matches de la catégorie U15 chez les garçons se déroulent sur un terrain normal.

2. Les matches se jouent sur des terrains de jeu en gazon naturel ou synthétique.

3. Si les facteurs sportifs, économiques et géographiques spécifiques ne permettent pas de jouer les matches sur un terrain de jeu en gazon naturel ou synthétique, les matches peuvent se dérouler sur un terrain qui doit être sécurisé, isolé

et exempt de tout objet nuisible. La décision relative à tout autre terrain pour suppléer et accueillir les matches est prise par la CAF s'il s'agit de la phase continentale, par l'Union zonale pour la phase zonale et par l'Association membre quant à la phase nationale. Dans les deux premiers cas, l'Union zonale et l'Association nationale prennent la décision en concertation avec la CAF.

## QUESTIONS DISCIPLINAIRES

1. Les infractions disciplinaires sont traitées conformément au Code disciplinaire de la CAF en vigueur ainsi qu'à toutes les circulaires et directives pertinentes que les Associations membres participantes et les membres des délégations s'engagent à respecter.
2. La CAF peut introduire de nouvelles règles et mesures disciplinaires pour la durée du Championnat d'Afrique de football scolaire. Ces règles sont communiquées aux Associations membres participantes au plus tard avant le match d'ouverture du Championnat d'Afrique de football scolaire.
3. Cartons jaunes et cartons rouges
  - a. L'arbitre est habilité à prendre des mesures disciplinaires dès que les équipes participantes entrent sur le terrain de jeu pour l'inspection d'avant-match jusqu'à ce qu'elles le quittent à la fin du match. Si, avant d'arriver sur le terrain de jeu, au début du match, un joueur ou un officiel d'équipe commet une faute passible d'expulsion, l'arbitre a le pouvoir d'empêcher le joueur ou l'officiel d'équipe de participer au match (voir Lois du jeu, Loi 12.3) ; l'arbitre signalera toute autre faute.
  - b. Les cartons jaunes simples et les suspensions en cours résultant d'avertissements reçus au cours de différents matches du Championnat préliminaire organisée par les Associations membres et les Unions zonales ne sont pas pris en compte dans le cadre de la phase finale du Championnat d'Afrique de football scolaire. Les suspensions de match en cours ordonnées à la suite d'un carton rouge lors de matches du Championnat préliminaire organisé par les Associations membres et les Unions zonales sont prises en compte pour la phase finale du Championnat d'Afrique de football scolaire.

- c. Les cartons jaunes simples reçus lors de la phase finale du Championnat d'Afrique de football scolaire sont annulés après les quarts de finale.
  - d. Si un joueur écope de deux avertissements au cours de deux matches différents, il est automatiquement suspendu pour le match suivant de son équipe.
  - e. Si un joueur est expulsé en raison d'un carton rouge direct ou indirect, il est automatiquement suspendu pour le match suivant de son équipe. En outre, des sanctions supplémentaires peuvent être imposées en cas de carton rouge direct.
  - f. Toute suspension qui ne peut être purgée pendant la phase finale du Championnat d'Afrique de football scolaire est reportée au prochain match officiel de l'équipe représentative dans la même catégorie d'âge. Si la suspension ne peut être purgée dans le même groupe d'âge, elle est reportée au groupe d'âge suivant.
4. Carton blanc
- a. Le carton blanc est un outil pédagogique destiné à reconnaître, stimuler et promouvoir tous les comportements de fair-play et d'esprit sportif dont font preuve les athlètes, les entraîneurs, les officiels, le public et les autres officiels pendant les matches. Il s'applique à tous les matches de la phase finale du Championnat d'Afrique de football scolaire la CAF. Le carton blanc a ses propres directives (annexe 1).

## SÉCURITÉ ET SÛRETÉ

1. Les règlements de la CAF en matière de sécurité et de sûreté sont les seuls qui régissent tous les aspects de la sécurité et de la sûreté pendant toutes les phases du Championnat.
2. Lors des championnats organisés au sein d'une Association membre, le responsable national de la sécurité et de la sûreté se charge de coordonner tous les aspects liés à la sécurité et à la sûreté des tournois.
3. Lors des championnats de zone, un agent de sécurité et de sûreté de la CAF est désigné par l'Union zonale pour aider à l'organisation des dispositions de sécurité et de sûreté du tournoi.
4. Les modalités d'accréditation de la CAF en vigueur pour les Unions zonales doivent être adoptées et appliquées pendant tous les championnats quels qu'ils soient ainsi que lors des tournois de phase finale.
5. Pendant les tournois de la phase finale, la CAF formule à l'endroit des pays hôtes des exigences spécifiques supplémentaires en matière de sécurité et de sûreté et désigne un agent de sécurité et de sûreté de la CAF pour appuyer les opérations de sécurité et de sûreté.

## MARKETING

1. Les Associations membres sont autorisées à utiliser le nom officiel et les marques du Championnat à condition qu'elles se conforment aux règlements de la CAF en matière de marketing et de médias ainsi qu'à toutes les autres directives, orientations et instructions de la CAF.
  - a. La CAF fournit un kit de marque à chaque Association membre participante avec des instructions sur la façon dont le nom et les marques du Championnat peuvent être utilisés.
  - b. Les Associations membres sont tenues de soumettre à l'approbation de la CAF les maquettes de tout support promotionnel à produire avant sa réalisation.
  - c. Les Associations membres accueillant la phase continentale auront le droit d'utiliser une mascotte destinée à faire la promotion du Championnat. Le design de la mascotte doit être soumis à l'approbation préalable de la CAF.
  - d. Les partenaires œuvrant dans les domaines des paris sportifs, des jeux d'argent ainsi que de la vente d'alcool et de tabac sont interdits, qu'ils soient ou non partenaires de l'Association membre.
  - e. Les partenariats ayant des affiliations politiques sont interdits sauf les institutions gouvernementales telles que le Ministère de l'Education, le Ministère des Sports, le Ministère de la Jeunesse etc., à condition que de tels partenariats ne contreviennent pas aux règlements ou aux intérêts de la CAF.

- f. Les partenariats ayant des affiliations religieuses sont découragés afin de maintenir un environnement ouvert à tous pendant le Championnat.
2. Pour la phase nationale, les Associations membres doivent informer la CAF des partenaires sélectionnés et des activités qu'elles ont l'intention d'organiser pour faire connaître la marque avant le début de leur Championnat.
  - a. Cette communication doit être envoyée par écrit à [schoolfootball@cafonline.com](mailto:schoolfootball@cafonline.com) et être précise.
  - b. Les activités destinées à faire connaître des partenaires ou des marques et qui impliquent la remise de prix directs ou de récompenses aux écoles participantes doivent être communiquées à la CAF avant tout engagement avec le partenaire/la marque.
3. Avant le début de leur Championnat, les Unions zonales doivent soumettre à la CAF, pour approbation, la liste des partenaires sélectionnés et indiquer les événements qu'elles ont l'intention d'organiser pour faire connaître une marque.
  - a. Cette communication doit être envoyée par écrit à [schoolfootball@cafonline.com](mailto:schoolfootball@cafonline.com) et être précise.
  - b. Les activités des partenaires ou des marques qui impliquent la remise de prix directs ou de récompenses aux écoles participantes doivent être communiquées à la CAF avant tout engagement avec le partenaire ou la marque.
4. La publicité pour l'alcool et le tabac est interdite.
  - a. Tous les sites accueillant le Championnat doivent être exempts de toute marque publicitaire ou de message promotionnel de marques de paris sportifs, de jeux d'argent, d'alcool et de tabac, y compris de leurs filiales.
5. Les droits de diffusion des matches de la phase nationale sont la propriété des Associations membres respectives.
  - a. L'Association membre met à disposition, à la demande de la CAF, les photos et les vidéos du Championnat pour leur utilisation dans la communication-marketing.
6. Les droits de diffusion de tous les matches de la phase zonale et de la phase continentale sont la propriété de la CAF. Conformément à ses statuts, la CAF peut cependant céder ces droits à l'Union zonale (phase zonale) à condition que l'Union zonale paie une redevance convenue.
7. Aucune annonce publicitaire n'est autorisée sur les maillots des équipes participant à la phase zonale et à la phase continentale. Ces équipes peuvent imprimer sur leurs maillots le nom de leur école, pays, région ou ville, ainsi que le nom personnel du joueur ou de la joueuse. Cependant, la CAF peut imprimer sur les maillots de match le nom, la marque ou toute annonce d'un partenaire du programme. La CAF décide du modèle, de l'emplacement sur le maillot et des formats.
8. Les objectifs de la CAF et les indications des partenaires agréés de la CAF en matière de publicité doivent être respectés.
  - a. La CAF notifie en temps opportun à l'Union zonale ou à l'Association membre accueillant la finale le désir de ses partenaires de faire de la publicité ou de faire connaître leur marque pendant le Championnat. Cette notification est faite par écrit.
  - b. Les Associations membres et les Unions zonales n'utilisent à tout moment que l'équipement du Championnat fourni par la CAF afin de respecter les droits de marketing des partenaires de la CAF.
    - i. Ballons de match officiels : ils doivent toujours être utilisés pendant le Championnat par toutes les équipes participantes.
    - ii. Dossards officiels : ils sont les seuls à être utilisés pendant le Championnat par toutes les équipes participantes.
9. Les Associations membres et toutes les écoles participantes (y compris les membres de leurs délégations respectives) acceptent et se conforment pleinement au droit de la CAF d'utiliser et/ou de sous-licencier le droit d'utiliser à perpétuité et gratuitement tous leurs dossiers, noms, photographies et images (y compris toute représentation fixe ou mobile de ceux-ci), qui peuvent apparaître ou être générés dans le cadre de leur participation au Championnat. Dans la mesure où le droit de la CAF d'utiliser et/ou de sous-licencier le droit d'utiliser les dossiers, noms, photographies et images pourrait se retrouver sous la propriété et/ou sous le contrôle d'une tierce partie, les écoles participantes et les membres de la délégation de leur équipe s'assurent que cette tierce partie renonce, donne en gage et cède et/ou transfère

inconditionnellement à la CAF, avec effet immédiat, avec pleine garantie de titre à perpétuité et sans aucune restriction, tous ces droits pour en assurer l'utilisation sans entrave à la CAF tel que décrit ci-dessus.

## QUESTIONS MÉDICALES

1. La désignation d'un médecin pour toutes les phases du Championnat s'avère obligatoire.
2. Des services médicaux pendant l'événement au stade et à l'hôtel doivent être disponibles 24h/24, y compris une ambulance, du personnel soignant et du matériel médical.
3. Les informations doivent être fournies aux équipes (nom du médecin, contacts et adresses des structures sanitaires, etc.)
4. Installations de premiers soins et de prise en charge des joueurs et officiels à l'intérieur du stade :
  - a. Salle de premiers soins et de prise en charge/traitement
  - b. Une (1) table de consultation et de prise en charge/traitement
  - c. Personnel paramédical d'urgence
  - d. Ambulance

## PROTOCOLE

1. Le compte à rebours d'avant-match fourni aux équipes doit être strictement respecté par les équipes.
2. Les drapeaux du pays hôte, de la CAF et de la FIFA sont hissés dans le stade au début de chaque jour de match.

## FINANCES

1. Chaque pays hôte offre l'assurance nécessaire pour le Championnat conformément à ses lois nationales et aux dispositions de la Convention d'accueil, qui doit être signée avant l'organisation de toute phase, et à toute autre exigence communiquée par la CAF.
2. Les budgets des phases zonales doivent être soumis à la CAF pour approbation. Un modèle de budget à remplir sera envoyé aux Associations membres et aux Unions zonales.
3. **L'Association hôte et la CAF** : l'Association hôte et/ou la CAF prend/prennent en charge les coûts ci-après conformément à la Convention d'accueil signée entre les parties :
  - a. Pour les phases zonale et continentale, l'hébergement et la restauration pour un maximum de 20 membres par délégation de chaque Association membre participante. Ceci inclut :
    - i. Des chambres doubles ou triples ou en dortoirs (joueurs)
    - ii. Des chambres individuelles (officiels)
    - iii. Des chambres individuelles (officiels de la CAF)
    - iv. 1 salle de réunion/réfectoire, avec les autres équipes
    - v. 3 repas par jour
  - b. Ces chambres doivent être disponibles trois nuits au plus avant le premier match de chaque équipe et ce, jusqu'au lendemain de son dernier match. La CAF peut faire des exceptions en cas d'imprévus liés à des difficultés de transport.
  - c. Les services de blanchisserie pour un ensemble de kits de match ou d'entraînement pour 20 personnes par équipe participante et par jour, qui commencent quatre jours avant le premier match de chaque équipe et s'achèvent le lendemain de son dernier match.
  - d. Tout déplacement (routier, ferroviaire ou aérien) dans le pays hôte pour 20 personnes par équipe participante après l'arrivée de celle-ci à la destination finale.

- e. Des bus seront mis à la disposition exclusive de chaque équipe participante pendant la période commençant trois jours au plus avant le premier match de chaque équipe et se terminant le lendemain de son dernier match.
  - f. Un terrain d'entraînement est mis à la disposition des équipes participantes.
- 4. Coûts à la charge de chaque Association membre participante**
- a. Le voyage (aérien, terrestre, maritime) vers le pays hôte pour tous les membres de la délégation ;
  - b. Une couverture-assurance adéquate pour les membres de sa délégation, y compris une assurance maladie et une assurance responsabilité civile ;
  - c. L'hébergement et la restauration durant le Championnat d'Afrique de football scolaire en supplément des montants payés par la CAF, l'Union zonale ou l'Association hôte spécifiés ci-dessus ;
  - d. Tous les frais accessoires d'hôtel ;
  - e. Toutes les dépenses liées aux membres supplémentaires au-delà des 20 membres de la délégation pris en charge ;
  - f. Les frais pour tout équipement supplémentaire et/ou articles non couverts par la CAF dans les salles de réunion de l'équipe et/ou les vestiaires de l'équipe ;
  - g. Les coûts relatifs à tout menu supplémentaire autre que ceux convenus entre la CAF et les hôtels où séjourne l'équipe ;
  - h. Toutes les dépenses autres que celles stipulées dans les présentes Directives et explicitement indiquées comme devant être supportées par la CAF ou l'Association hôte seront prises en charge par l'Association membre participante concernée.

## RÉCLAMATIONS

1. Tous les litiges peuvent être soumis à l'Association membre pour la phase nationale, à l'Union zonale pour la phase zonale et au Département du Championnat d'Afrique de football scolaire de la CAF pour la phase continentale. Les décisions rendues par ces organes sont sans recours et ont force exécutoire.
2. Toute réclamation concernant l'admissibilité des joueurs et joueuses participant aux matches du Championnat doit être adressée à la Division disciplinaire de l'Association membre concernée (pour la phase nationale), de l'Union zonale (pour la phase zonale), et du Département du Championnat d'Afrique de football scolaire de la CAF (pour la phase continentale), selon le cas. La procédure à suivre pour soumettre la réclamation est la suivante :
  - a. Elle doit être précédée d'une plainte simple et motivée formulée avant le match sur la forme appropriée du match par le Directeur d'encadrement de l'équipe plaignante et communiquée au capitaine de l'équipe adverse, qui la contresigne.
  - b. Elle doit être confirmée par un courrier recommandé, par fax ou par courriel, envoyée à l'Association membre pour la phase nationale, à l'Union zonale pour la phase zonale, et au Département du Championnat d'Afrique de football scolaire de la CAF pour le tournoi final, et ce, 48 heures au plus tard après le match.
  - c. Elle doit être accompagnée du paiement de frais de soumission de réclamation de 1000 USD (mille dollars américains). Ce montant sera restitué à l'équipe plaignante si la réclamation est acceptée.
3. Les autres réclamations doivent être adressées par fax ou courriel, par courrier recommandé ou par courrier express à l'Association membre pour la phase nationale, à l'Union zonale pour la phase zonale, et au Département du Championnat d'Afrique de football scolaire de la CAF pour le tournoi final, et ce dans les 48 heures suivant le match.
4. Des frais de soumission de réclamation, d'un montant maximum de 1000 USD (mille dollars américains), doivent être payés à l'Association membre pour la phase nationale, à l'Union zonale pour la phase zonale et à la CAF pour la phase continentale avant que tout réclamation ne soit reçue. Ce montant sera remboursé si la réclamation est acceptée.
5. Les décisions rendues par l'arbitre sur le terrain de jeu sont sans appel.
6. Une réclamation concernant un avertissement ou une expulsion du terrain de jeu après deux avertissements n'est recevable que si l'erreur de l'arbitre a été de se tromper sur l'identité du joueur.

7. En cas de faute grave, des mesures disciplinaires peuvent être prises même si l'arbitre et ses assistants n'ont pas été témoins de l'événement en question et n'ont donc pas pu prendre de mesures à cet effet.

## RECOURS

1. Un recours peut être adressé à la Commission de recours de l'Association membre pour la phase nationale, à la Commission de recours de l'Union zonale pour la phase zonale, et à la Commission de recours de la CAF pour la phase continentale, mais pas contre les décisions considérées comme sans recours.
2. Les frais de recours sont fixés à 2 000 USD (deux mille dollars américains), qui seront remboursés à l'école ou à l'Association membre concernée si le recours est accepté.
3. Le recours doit être adressé à l'Association membre pour la phase nationale, à l'Union zonale pour la phase zonale et à la Commission d'appel de la CAF par fax ou par courrier électronique dans les trois jours suivant l'envoi par courrier électronique, par courrier recommandé ou par courrier express de la décision de première instance.
4. Le recours n'a pas d'effet suspensif, sauf en matière financière et pour les amendes.
5. Pendant la phase continentale, toutes les décisions prises par le Comité/Département d'organisation et/ou le conseil de discipline, à l'exception de celles faisant état de l'application de mesures disciplinaires prononcées sur la base des rapports des officiels de match, sont définitives et sans appel.
6. Tout recours contre une décision susceptible de faire l'objet d'un appel peut être introduit par le requérant, son Association membre ou son (ses) représentant(s) dûment désigné(s).
7. Lorsque l'instance de recours est saisie par l'intéressé ou son Association, la sanction contestée ne peut être alourdie.

## QUESTIONS IMPRÉVUES

1. Les questions non prévues dans les présentes Directives sont traitées et tranchées par le Département des Ecoles Africaines de la CAF ou le Secrétariat de la CAF.

## LANGUE

1. En cas de désaccord sur l'interprétation des traductions, la version française fait foi.

## ANNEXE 1

### DIRECTIVES RÉGISSANT LE CARTON BLANC

#### INTRODUCTION

Les présentes directives établissent les conditions et les règles nécessaires à l'introduction du carton blanc dans le Championnat d'Afrique de football scolaire. Le carton blanc et le Prix du fair-play ont été institués dans le cadre du Championnat d'Afrique de football scolaire pour promouvoir le fair-play et contribuer à la création d'un espace de valeurs au sein du football africain.

Le carton blanc est un outil pédagogique qui vise à reconnaître, stimuler et promouvoir tous les comportements de fair-play et d'esprit sportif dont font preuve les athlètes, les entraîneurs, les officiels, le public et les autres officiels pendant les matches.

#### ARTICLE 1 - CHAMP D'APPLICATION

Le carton blanc s'applique à tous les matches du Championnat d'Afrique de football scolaire, qu'ils soient disputés lors de la phase nationale, de la phase zonale ou de la phase continentale.

#### ARTICLE 2 - RESPONSABILITÉ

Il est de la responsabilité exclusive de l'arbitre de brandir le carton blanc pendant les matches chaque fois qu'il observe une action ou un comportement qui le mérite. Il peut également le brandir aux différents acteurs concernés.

#### ARTICLE 3 – PRÉSENTATION DU CARTON BLANC

- Le carton blanc est brandi immédiatement après l'interruption d'un match, quelle qu'en soit la raison, dans le respect des Lois du jeu.
- Si un acte ou un comportement méritant un carton blanc a lieu avant le début d'un match ou à la mi-temps, le carton sera brandi au coup d'envoi ou à la reprise du match, selon le cas.
- Si un acte ou un comportement méritant un carton blanc a lieu après le match, le carton doit être brandi immédiatement.
- Lorsqu'il est justifié de brandir le carton blanc aux spectateurs, ceci se fait à la fin du match.

##### 3.1. Joueurs/joueuses

1. Un joueur/une joueuse se voit décerner un carton blanc lorsqu'il ou elle :
  - a. Présente des excuses sincères accompagnées de remords à l'adversaire après un comportement inapproprié ;
  - b. Reconnaît publiquement et dignement une infraction qu'il/qu'elle vient de commettre, aidant ainsi l'arbitre à maîtriser le match ;
  - c. Rétablit publiquement et volontairement la vérité si l'arbitre a commis une erreur, aidant, ce faisant, l'arbitre à clarifier les situations floues ;
  - d. Aide l'adversaire dans une situation où il/elle a besoin d'une assistance de toute urgence ;
  - e. Respecte les décisions arbitrales les plus douteuses ;
  - f. Encourage et motive ses coéquipiers et coéquipières lorsqu'ils ou elles échouent dans les moments importants du match ;
  - g. Fait preuve de respect envers les autres, même en cas de provocation, et veille au bien-être de tous ;
  - h. Reconnaît la valeur de l'adversaire et le/la félicite après une action décisive, ce qui renforce l'esprit du jeu ;
  - i. Reste humble et simple dans la victoire ;

- j. Vérifie s'il y a un problème avec l'équipement de l'adversaire et lui fournit le sien ;
- k. Prend l'initiative de jouer sur un pied d'égalité, même lorsque les règles et le code de conduite sont en sa faveur ;
- l. Démonstre un ensemble de valeurs importantes pour la vie, sur le terrain et en dehors ;
- m. Promeut une atmosphère saine avec les adversaires avant et après le match ;
- n. S'intègre et donne le bon exemple (comportement) aux plus jeunes.
- o. Autres

### 3.2. Entraîneurs

1. Le carton blanc peut être brandi aux entraîneurs lorsqu'en particulier, ils adoptent les comportements suivants :
  - a. Ils encouragent leurs joueurs et joueuses à aider leurs adversaires chaque fois qu'ils en ont besoin ;
  - b. Ils font preuve d'une attitude exceptionnelle de respect envers leurs collègues professionnels, les officiels, les spectateurs et les autres agents ;
  - c. Ils reconnaissent la valeur des adversaires en les félicitant et en restant humbles et simples dans la victoire ;
  - d. Ils dénoncent la fraude ou la manipulation des résultats, la consommation de substances interdites ou adoptent d'autres attitudes pertinentes pour la défense de la vérité sportive.

### 3.3. Officiels

1. Le carton blanc peut être brandi aux officiels lorsque, notamment, les comportements suivants sont observés :
  - a. Ils ont une attitude de fair-play à l'endroit des autres officiels ;
  - b. Ils encouragent leurs joueurs à aider leurs adversaires chaque fois qu'ils en ont besoin ;
  - c. Ils promeuvent le fair-play et les valeurs de respect de l'adversaire ;
  - d. Ils dénoncent la fraude ou la manipulation des résultats, la consommation de substances interdites ou adoptent d'autres attitudes pertinentes pour défendre l'éthique et la vérité dans le sport.

### 3.4. Spectateurs

1. Le carton blanc peut être brandi aux spectateurs, individuellement ou collectivement, lorsque les comportements suivants, notamment, sont observés :
  - a. Ils font preuve d'une relation personnelle et sportive saine et pertinente entre eux et avec les autres acteurs du sport ;
  - b. Ils soutiennent les deux équipes de manière positive et avec fair-play ;
  - c. Ils dénoncent la fraude ou la manipulation des résultats, la consommation de substances interdites ou adoptent d'autres attitudes pertinentes pour la défense de la vérité sportive.

## ARTICLE 4 - ENREGISTREMENT ET RAPPORT

L'arbitre qui brandit un carton blanc y fera expressément référence dans son rapport en décrivant l'attitude qui l'a justifié, de sorte que l'on reconnaisse parfaitement les parties impliquées et leur comportement, ceci dans le but de permettre une évaluation ultérieure correcte aux fins d'attribution de récompenses.

## ARTICLE 5 - PRIX DU FAIR-PLAY

1. A l'issue de chaque phase du Championnat d'Afrique de football scolaire, des prix du fair-play sont décernés aux équipes. Les critères d'attribution desdits prix sont les suivants :

- a. A l'équipe ayant reçu le plus grand nombre de cartons blancs ;
  - b. En cas d'égalité, le critère pour départager sera le nombre de cartons brandis au groupe de spectateurs des équipes concernées ;
  - c. Si l'égalité persiste après les critères de l'alinéa précédent, l'entité organisatrice décidera du vainqueur.
2. L'entité organisatrice peut également, si elle le souhaite, récompenser individuellement un joueur, un entraîneur, un manager ou un officiel de match pour un comportement constaté au cours du Championnat.

## **ARTICLE 6 - LANGUE**

En cas de désaccord sur l'interprétation des traductions, la version française fait foi.

## **ARTICLE 7 - QUESTIONS IMPRÉVUES**

Les questions non prévues par les présentes Directives sont traitées et tranchées par l'entité organisatrice (Association membre pour la phase nationale, Union zonale pour la phase zonale, et CAF pour la phase continentale).

COPYRIGHT © 2023 CAF

**CAF**  
**PROGRAMME™**  
**SCOLAIRE**  
**AFRICAIN**

